#### CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties

(Johannesbourg, Afrique du Sud), 24 septembre - 5 octobre 2016

#### EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES ANNEXES I ET II

#### A. Proposition

Transférer toutes les populations d'Afrique de *Panthera leo* de l'Annexe II à l'Annexe I, conformément à la Résolution Conf. 9.24 (Rev CoP16).

L'espèce remplit les critères biologiques d'une inscription à l'Annexe I en vertu d'un déclin marqué de la taille de la population sauvage en cours ou prévu (Résolution. Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe I paragraphe C (i) (ii)).

En outre, dans la majeure partie de son aire de répartition, l'espèce remplit les critères d'une inscription à l'Annexe I sur la base du fait que la taille de la population sauvage est petite et présente un déclin observé / que chaque sous-population est très petite (Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), Annexe I, paragraphe A (i) (ii)).

On sait que cette espèce est présente dans le commerce, et que le commerce a ou peut avoir des effets préjudiciables sur l'état de l'espèce (Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe 5).

Notez que la population régionale en Inde, la sous-espèce *Panthera leo persica*, est déjà inscrite à l'Annexe I.

#### B. Auteur de la proposition

Niger, Côte d'Ivoire, Tchad, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Nigeria, Rwanda et Togo.

## C. Justificatif

- 1. <u>Taxonomie</u>
- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Carnivora
- 1.3 Famille: Felidae
- 1.4 Genre, espèce: Panthera leo (Linnaeus, 1758)
- 1.5 Synonymes scientifiques: aucun

1.6 Noms communs (y compris, s'il y a lieu, les noms utilisés dans le commerce) :

Anglais:

African lion

Français:

Lion d'Afrique

Espagnol:

León

1.7 Numéros de code : A-112.007.002.001

#### 2. Vue d'ensemble

L'évaluation de *Panthera leo* selon la Liste Rouge de l'UICN pour l'année 2015 (Bauer et al. 2015a) fournit des détails sur les graves déclins des populations de lions dans la majeure partie de leur aire de répartition en Afrique. Selon l'évaluation, qui est basée sur 47 populations de lions bien surveillées, on déduit que le nombre de lions a diminué de 43 % entre 1993 et 2014 (environ 3 générations de lions) avec une tendance au déclin de la population, et on estime que l'espèce n'occupe qu'environ 8 % seulement de son aire de répartition historique. Bauer et al. 2015b ont indiqué qu'il est prévu que les populations de lion d'Afrique de l'ouest, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Est subiront un déclin supplémentaire de 50 % au cours des deux prochaines décennies. Bien que l'UICN ait maintenu la classification « vulnérable » pour le lion dans Liste rouge, Bauer et al. 2015b déclarent qu'on a observé une diminution des échantillons de populations de lions en dehors du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de l'Inde de plus de 60 % entre 1993 et 2014 et donc l'UICN déduit que dans la majorité de son aire de répartition le lion remplit les critères d'une inscription dans la catégorie « en danger d'extinction ». La sous-population d'Afrique de l'Ouest, estimée à peine supérieure à 400 individus, a été classée séparément par l'UICN dans la catégorie « en danger critique d'extinction» (Henschel et al 2015).

L'évaluation de la Liste rouge de l'UICN de 2015 indique que le lion a probablement récemment disparu de 12 pays d'Afrique et on soupçonne une possible disparition récente dans quatre autres pays. De nombreuses populations sont petites et fragmentées. Les principales menaces identifiées comprennent l'abattage aveugle pour la défense de la vie et du bétail, la perte d'habitat, l'épuisement des proies, les impacts du commerce local et international de la viande de brousse sur la disponibilité des proies, la chasse sportive mal réglementée, et l'augmentation du commerce international des parties et des produits de lions. (Bauer et al 2015a)

Alors que les populations de lions ont diminué, le commerce international des spécimens de lions a nettement augmenté ces dernières années. Les données de la base de données sur le commerce CITES portant sur le commerce des lions et leurs parties et produits dérivés sur la période de dix ans qui va de 2005 à 2014 révèlent qu'un total de 29 214 articles de lions déclarés ont été exportés par 102 Parties, dont 19 sont des États de l'aire de répartition. 11 164 de ces articles ont été déclarés comme étant dérivés de lions sauvages. (Base de données du commerce CITES 2015)

Une inscription à l'Annexe I réduirait les effets du commerce international sur l'espèce, renforcerait la protection nationale en autorisant des sanctions plus sévères contre le commerce illicite, encouragerait le renouvellement des efforts internationaux (y compris l'accès aux ressources) afin de protéger l'espèce, offrirait des opportunités pour renforcer la sensibilisation du public aux menaces subies par l'espèce, et viendrait dynamiser la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales de conservation.

#### 3. Caractéristiques de l'espèce

## 3.1 Répartition géographique

D'après l'évaluation de l'UICN de 2015, les lions d'Afrique sont originaires d'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Tchad, de la République Démocratique du Congo, de l'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, de Namibie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Somalie, de l'Afrique du Sud, du Soudan, du Swaziland, de la République Unie de Tanzanie, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe. Ils sont peut-être éteints en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Rwanda et au Togo. Ils sont fonctionnellement éteints en Algérie, au Burundi, au Congo, au Djibouti, en Égypte, en Érythrée, au Gabon, en Gambie, au Lesotho, en Libye, en Mauritanie, au Maroc, en Sierra Leone, en Tunisie, et au Sahara occidental (Bauer et al. 2015a).

Bauer et al. (2015a) ont estimé l'aire de répartition existante du lion (en se basant sur les zones pour lesquelles les rapports récents fournissent une certitude raisonnable que les lions y vivent toujours) à 1 654 375 km², soit 8 % de l'aire de répartition historique.

#### 3.2 Habitat

Le lion d'Afrique a une grande tolérance d'habitat. Il est uniquement absent de la forêt tropicale et de l'intérieur du désert du Sahara (Nowell et Jackson, 1996).

## 3.3 Caractéristiques biologiques

Les caractéristiques biologiques du lion d'Afrique sont très bien documentées (par ex. Schaller 1972; Scheel 1993; Nowell et Jackson, 1996). Les lions sont des chasseurs généralistes et coopératifs. Les préférences liées à la recherche de nourriture changent avec la saison et la taille du groupe de lions. Les lions n'ont pas de saison de reproduction fixe. Les femelles donnent naissance tous les 20 mois si elles portent leurs petits jusqu'à maturité, mais l'intervalle peut être aussi court que 4 à 6 semaines si elles perdent leur portée. La gestation dure 110 jours, la taille de la portée varie de 1 à 4 lionceaux, et le sex ratio à la naissance est de 1:1. À l'âge de 4 ans environ, les femelles auront leur première portée et les mâles deviendront résidents d'une horde. La prise de contrôle des lions mâles au sein d'une horde et l'infanticide ultérieur des lionceaux engendrés par les lions mâles évincés, impactent beaucoup le succès de reproduction. Les lionnes qui défendent leurs petits contre les mâles victorieux sont parfois tuées lors de la prise de contrôle. L'infanticide représente généralement 27 % de la mortalité chez les jeunes. La mortalité des adultes est généralement causée par l'homme, la famine, les maladies ou les attaques d'autres lions. Des blessures et le décès peuvent également se produire pendant les tentatives de chasse sur des proies plus grosses.

Les lions sont les plus sociaux des grands félins. Les femelles apparentées restent ensemble dans des hordes, et les mâles apparentés et non apparentés forment des coalitions qui se font concurrence pour prendre la tête des hordes.

## 3.4 Caractéristiques morphologiques

Le lion est la deuxième plus grande espèce de félidés. Ses caractéristiques comprennent des griffes rétractiles acérées, un cou court, un visage large avec des moustaches proéminentes, des oreilles arrondies et un corps musclé. Les lions sont généralement de couleur fauve avec du noir sur le dos des oreilles et du blanc sur l'abdomen et l'intérieur des pattes. Les mâles ont généralement une crinière autour de la tête, du cou et de la poitrine. Les lions sont sexuellement dimorphes. Les mâles

adultes, en moyenne, pèsent environ 188 kg, le mâle le plus lourd jamais observé pesant 272 kg. Les femelles sont plus petites, pesant, en moyenne, 126 kg. La longueur du corps des mâles, à l'exclusion de la queue, est comprise entre 1,7 m et 2,5 m, avec une queue de 0,9 m à 1 m. (Nowell et Jackson, 1996)

## 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

En tant que prédateur situé au sommet du réseau trophique, le lion affecte (et est affecté par) les populations de ses proies, qui comprennent habituellement le buffle, le zèbre, le gnou, l'antilope rouanne, l'antilope des sables, le springbok, l'oryx gazelle, le kob, le impala, le phacochère, et le bubale roux (Nowell et Jackson 1996). Les lions sont les seuls prédateur pouvant tuer les grands herbivores, comme l'éléphant, la girafe et le buffle, en utilisant des techniques de chasse en coopération (Hopcraft et al., 2010). Un changement dans l'abondance et la distribution des lions peut influer de manière significative l'abondance des espèces de proies et l'équilibre des écosystèmes. La présence et l'abondance de lions a un impact sur la guilde des carnivores, avec une concurrence inter-spécifique affectant la distribution et l'abondance des autres grands carnivores, notamment des guépards et des chiens sauvages d'Afrique (lycaons) (Ripple et al. 2014).

L'importance des grands consommateurs situés au sommet du réseau trophique comme les lions pour la stabilité des écosystèmes, et l'impact de leur élimination, sont de plus en plus reconnus. Estes et al. 2011 ont décrit la perte de ces animaux comme étant peut-être « l'influence la plus omniprésente de l'homme sur la nature ».

## 4. État et tendances

#### 4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitat et la perte correspondante de proies sont de graves menaces pour les lions d'Afrique (Van Orsdol et al 1985; Ray et al 2005; Hayward et al 2007). En Afrique subsaharienne, la quantité de terres allouées à l'agriculture entre 1970 et 2000 a augmenté de 25 % (Chardonnet et al. 2010). Le nombre d'herbivores sauvages a diminué de 52 % en Afrique de l'Est, et de 85 % en Afrique centrale et de l'Ouest entre 1970 et 2005 (Craigie et al 2010). L'exploitation des arbres et des ressources minérales, et la construction de barrages et de systèmes d'irrigation, contribuent à la destruction et à la dégradation des habitats de lion (UICN2006a). La population humaine croissante a également entraîné une augmentation de la consommation de viande de brousse et la baisse subséquente de la disponibilité des proies, ainsi qu'une augmentation concomitante de la concurrence entre les humains et les lions. L'évaluation de l'UICN pour 2015 indique que la perte et la transformation de l'habitat ont conduit à la diminution et à l'isolation de nombreuses populations de lions; l'habitat du lion actuel est estimé à 1 654 375 km², soit 8 % de l'aire de répartition historique (Bauer et al. 2015a).

## 4.2 Taille de la population

Bauer et al. (2015a) ont appliqué les tendances des populations régionales récentes aux précédentes estimations de populations (Bauer et Van Der Merwe 2004, Chardonnet 2002), et ont mis à jour les estimations de population régionales en développant des fourchettes comme suit :

Région	Estimation de l'évaluation de la population					
	D'après Bauer and Van Der Merwe 2004		Chardonnet			
Afrique australe	10 385	15 925				
Afrique de l'Est	7 345	13 316				
Afrique de l'Ouest	406	406				
Afrique Centrale	590	1 747				
Total	18726	31394				

Les auteurs ont donc exprimé « une plus grande confiance dans l'estimation de la population de lions d'Afrique à moins de 20 000 plutôt qu'à plus de 30 000 ».

## 4.3 Structure de la population

Les structures de population de lions varient en fonction d'un certain nombre de variables, y compris le climat, l'habitat et la disponibilité des proies (Tuqa et al. 2014). Les hordes sont généralement composées de 5 à 9 femelles adultes avec un maximum de 18 observées, leur progéniture dépendante, et des coalitions distinctes de 2 à 6 mâles (Haas et al. 2005). Les hordes se séparent généralement en petits groupes lors de la chasse.

Les lions ont tendance à vivre à des densités plus élevées que la plupart des autres félidés, mais avec une grande variation de 1,5 adultes par 100 km² en région semi-désertique d'Afrique australe à 55 adultes par 100 km² dans certaines parties du Serengeti (Sunquist et Sunquist 2002). Les aires de répartition des hordes peuvent varier considérablement, même dans la même région: par exemple, de 266 à 4,532 km² dans le Parc transfrontalier du Kgalagadi d'Afrique du Sud (Funston 2001). Il existe des preuves qui permettent de suggérer que les groupes sociaux peuvent être plus importants que les individus dans la détermination de la stabilité écologique des relations prédateur-proie, ce qui suggère que la viabilité des groupes sociaux de lions est très importantes (Fryxell et al., 2007).

La fragmentation croissante des populations de lions dans les réserves insulaires qui sont fermées à l'immigration naturelle a longtemps été considérée comme un problème (Kissui et al. 2004, Packer et al. 1991). Les perturbations humaines affectent la structure de la horde, et les lions ont tendance à être moins grégaires dans les territoires dominés par les humains; ces populations existent généralement à faible densité et sont caractérisées par de petites hordes, un manque de mâles adultes, et peu d'immigration (Snyman 2010). La fragmentation et l'isolement des populations peuvent affecter la variabilité génétique, avec des conséquences pour les performances reproductives et la répartition sexuelle (Packer et al. 1991).

## 4.4. Tendances de la population

D'après l'évaluation de l'UICN de 2015 on peut déduire que les populations de lions à travers l'Afrique ont subi une réduction d'environ 43 % au cours des 21 dernières années (environ trois générations de lions, 1993-2014) en fonction d'analyses d'évolution des tendances dans le temps des données de l'inventaire de 47 sous-populations de lions relativement bien contrôlées (Bauer et al 2015a).

Cette évaluation globale masque une dichotomie. Bien que l'échantillon de sous-population de lions ait augmenté de 11 % dans quatre pays d'Afrique australe (le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe) et en Inde, on observe un déclin constaté de 60 % ou plus dans des échantillons de

sous-populations en dehors de ces pays pour le reste de son aire de répartition en Afrique. En d'autres termes, dans la majorité de son aire de répartition, le lion remplit les critères de la catégorie « en danger » de la Liste rouge de l'UICN. (Bauer et al 2015a).

Bauer et al. (2015 b) prévoient que, à l'échelle régionale, les populations de lions en Afrique de l'Ouest, centrale et de l'Est sont susceptibles de souffrir d'une diminution supplémentaire projetée de 50 % au cours des deux prochaines décennies.

Dans la région d'Afrique de l'Ouest, le lion est classé séparément par l'UICN dans la catégorie « en danger critique » (Henschel et al 2015). L'UICN se base sur les inventaires qui montrent qu'il ne reste seulement que 406 (entre 269 et 583) lions en Afrique de l'Ouest, dont la plupart (environ 90 %) persistent dans une seule population dans les parcs W, Arly et Pendjari (Henschel et al. 2014).

Les stratégies de conservation régionales concernant le lion d'Afrique développées par l'UICN en 2006 pour les régions Afrique de l'Ouest/Afrique Centrale et Afrique de l'Est/Afrique autrale, ont défini et identifié des Unités de Conservation du Lion (UCL), comme « aires de répartition du lion, connues ou probables, pouvant être considérées comme des unités d'importance écologique pour la conservation du lion », et classé ces unités comme suit : grandes (> 500 animaux), moyennes (<500, > 50 animaux), et petites (<50 animaux) tailles de population (UICN 2006a, b). Un total de 67 UCL ont été identifiées. En utilisant une classification similaire, Riggio et al. (2013) ont défini les « lions strongholds » comme étant des populations croissantes dans les zones protégées contenant au moins 500 individus, et « potentiels stronghold » comme étant les populations incluant plus de 250 individus.

Presque toutes les populations de lions qui ont dépassé historiquement 500 individus sont en déclin (Bauer et al 2015b). Parmi les 67 UCL identifiés par l'UICN (UICN, 2006a, b), Riggio et al (2013) en ont identifié seulement 10 qui répondaient aux critères pour être classés dans la catégorie « *lion stronghold* » (population croissante contenant> 500 individus dans les zones protégées). Ces auteurs ont également noté que 18 des UCL identifiées dans les stratégies régionales de conservation de 2006 avaient perdu leurs lions.

#### Afrique de l'Ouest et centrale :

Bauer et al (2015a) estiment que seulement 406 lions existent en Afrique de l'Ouest et entre 590 et 1747 existent en Afrique centrale. Ces auteurs suggèrent que la population combinée à travers l'Afrique de l'Ouest et centrale a subi une baisse estimée à 66 % entre 1993 et 2014 (21 ans, trois générations de lions). Au niveau des pays, tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale ont de très petites populations nationales sauvages (<500, tel que défini dans la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe 5) et, à l'exception du Bénin, chacune des population nationales de ces régions est en baisse, avec des déclins de population au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Sénégal dépassant la recommandation générale de 50 % pour un taux de déclin récent marqué tel que défini dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev CoP16) Annexe 5.

#### Afrique de l'Est :

Bauer et al (2015a) estiment que la population de lions d'Afrique de l'Est comprend entre 7345 et 13 316 lions et qu'elle a connu un déclin récent marqué estimé à 59 % entre 1993 et 2014 (Bauer et al. 2015a, ressources supplémentaires, Tableau 3).

#### Afrique australe :

L'Afrique australe est la seule région où les tendances du nombre de lions sont positives; selon Bauer et al (2015a, ressources supplémentaires, Tableau 2), la population de lions présumée dans toute l'Afrique australe se situe entre 10 385 et 15 925. Cependant, les populations du Botswana et de la Zambie sont présumées avoir décliné entre 1993 et 2014 (Bauer et al. 2015a, ressources supplémentaires, Tableau 3). De plus, toutes les sous-populations en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe ont des populations inférieures à 500 individus (Bauer et al. 2015a, ressources supplémentaires, Tableau 3). En ce qui concerne le Mozambique, les auteurs notent que la population de lions a connu une augmentation temporaire, qui ne continuera probablement pas et qui peut-être liée à la possibilité accrue de se nourrir de corps d'éléphants braconnés étant donné que le braconnage a considérablement augmenté dans le pays au cours des dernières années. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la population sauvage est petite mais semble avoir augmenté entre 1993 et 2014 (Bauer et al. 2015a, ressources supplémentaires, Tableau 3).

## 4.5 Tendances géographiques

Bauer et al. (2015a) ont indiqué que les lions ont récemment disparu de 12 pays d'Afrique (la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, la Sierra Leone, le Congo, le Gabon, le Burundi, Djibouti, l'Érythrée et le Lesotho), et qu'il a peut-être disparu dans quatre autres (le Ghana, la Guinée, le Togo et le Rwanda).

Bauer et al. (2015b) ont prédit qu'à l'échelle régionale, les populations de lions en Afrique de l'Ouest, centrale et de l'Est sont susceptibles de souffrir de déclins présumés de 50 % au cours des deux prochaines décennies, et que les populations de lions ne sont en augmentation qu'en Afrique australe où ils sont gérés de façon intensive dans des réserves clôturées. Ces auteurs affirment que de nombreuses populations de lions ont soit maintenant disparu ou sont appelés à disparaître dans les prochaines décennies dans la mesure où les populations gérées de manière intensive en Afrique australe pourraient bientôt remplacer les paysages de savane emblématiques en Afrique de l'Est considérés comme les sites les plus efficaces pour la conservation du lion. La disparition rapide des lions suggère une dégradation trophique majeure des écosystèmes africains dans lesquels le lion ne jouera plus un rôle central en tant que prédateur situé au sommet du réseau trophique.

## 5. Menaces

Les principales menaces identifiées par Bauer et al. (2015b) comprennent les abattages aveugles (principalement en raison de l'abattage de représailles et préventif pour protéger la vie et le bétail) et l'épuisement des proies. La perte et la transformation de l'habitat a conduit à la diminution et à l'isolation d'un certain nombre de populations (Bauer et al., 2008). La chasse non-durable au trophée peut avoir contribué au déclin des populations du Botswana, de la Namibie, de la Tanzanie et du Zimbabwe (Packer et al. 2009, 2011, 2013). En outre, le commerce international des produits de lion est en train de devenir une menace supplémentaire.

Le degré relatif auquel ces menaces ont contribué au déclin de populations de lions est difficile à évaluer avec précision. En termes de persécution, alors que les pertes réelles de bétail aux prédateurs peuvent être relativement faibles, le coût financier perçu par les agriculteurs peut être élevé, et en conséquence, les lions sont persécutés intensément dans les zones d'élevage à travers l'Afrique. Leur comportement de charognard les rend particulièrement vulnérables à la pratique de l'empoisonnement des carcasses de proies éliminer les prédateurs.

On sait que la densité de population de lion reflète la disponibilité des proies (Van Orsdol et al. 1985, Hayward et al. 2007). Les grands herbivores sont de plus en plus menacés par un commerce non durable et de plus en plus commercial de la viande de brousse, conduisant à un effondrement des populations de proies sur de grandes parties des savanes d'Afrique (Lindsey et al. 2013). Les tendances de populations régionales de lions rapportées dans l'évaluation de l'UICN de 2015 reflètent de près les changements dans les populations herbivores rapportés dans la littérature scientifique (Craigie et al., 2010).

Les régimes actuels de gestion de chasse aux trophées peuvent conduire à des prélèvements non durables, avec des prélèvements dépassant fréquemment le niveau durable recommandé d'un lion mâle par zone de 2000 km² (Packer et al. 2006, 2011).

Des maladies infectieuses peuvent également menacer certaines populations de lions (Munson et al. 2008, Trinkel et al. 2011).

#### 6. <u>Utilisation et commerce</u>

#### 6.1 Utilisation au plan national

Les lions d'Afrique sont traditionnellement utilisés à des fins médicinales, ainsi que pour les cérémonies et les rituels par un certain nombre de communautés africaines. Les lions sont également considérés comme un danger pour le cheptel et la vie humaine dans de nombreuses collectivités, et sont visés en conséquence. L'utilisation traditionnelle et la persécution peuvent jouer un rôle important dans le déclin de certaines populations (Huzzah 2006; Bauer et al. 2010). D'importantes activités commerciales d'élevage en captivité existent, principalement en Afrique du Sud - voir la section 8.4.

#### 6.2 Commerce licite

Un résumé des données sur le commerce déclaré des articles de lion est fourni à l'Annexe A. L'analyse de la base de données sur le commerce CITES pour la période 2005-2014 inclusivement révèle un niveau considérable et croissant du commerce des lions et de leurs produits. Les chiffres suivants se réfèrent à des quantités d'articles enregistrées dans la base de données comme provenant de populations de *Panthera leo* de l'Annexe II de 2005 à 2014, à l'exclusion des données déclarées par poids ou volume:

- Un total de 29 214 articles ont été déclarés comme exportés entre 2005 et 2014 passant de 2403 en 2005 à 3587 en 2014 avec un niveau maximum de 4941 atteint en 2011 (Annexe A, tableau A1);
- Un total de 11 164 articles provenant de lions sauvages (code de source VV) ont été déclarés comme exportés entre 2005 et 2014 (Annexe A, tableau A1);
- Les déclarations indiquent que les articles de lions ont été exportés par 102 Parties, dont 19 États africains de l'aire de répartition qui étaient responsables de l'exportation de 88 % des produits exportés. Les articles ont été importés par 154 Parties. Les plus grandes quantités exportées ont été les suivantes :

Partie	Nombre total d'articles de lion déclarés comme exp de s entre 2005 et
	2014 (à l'exception de ceux déclarés par poids ou volume)
Afrique du Sud	19 666
Tanzanie	1390

Zambie	1215
Zimbabwe	1104
Botswana	1074
Namibie	653
Mozambique	389
Ethiopie	379

Selon la base de données sur le commerce CITES, des lions et des produits dérivés de lions sont commercialisés à différentes fins. Pour la période 2005-2014 incluse, les codes de but associés aux exportations d'articles de lion figurant dans la base de données étaient (classés par quantité d'articles de lion de l'Annexe II déclarés comme ayant été exportés, par ordre décroissant) :

Code de but CITES-WCMC	Total des articles exportés	Articles de lions sauvages				
(PNUE WCMC (2013))	déclarés par code de but	déclarés exportés par code de				
		but (Code de source W)				
H (Trophée de chasse)	12315	4387				
T (Transaction commerciale)	7787	1701				
S (Fins scientifiques)	4811	4041				
P (Fins personnelles)	1273	807				
Z (Parc zoologique)	1134	52				
Q (Cirque et exposition itinérante)	1108	15				
B (Elevage en captivité)	355	1				
E (Education)	180	85				
N (réintroduction ou introduction	23	14				
dans la nature)						
M (Fins médicales, y compris la	14	3				
recherche biomédicale)						
L (Application de la loi / fins	14	9				
judiciaires / police scientifique)						

(exclut les articles déclarés par volume/poids)

## 6.3 Parties et produits commercialisés

Les trophées forment une proportion importante (environ 42 %) du total des produits exportés déclarés pour la période de 2005 à 2014. Parmi les 12 315 articles exportés en utilisant le code de but H (Trophée de chasse), environ 36 % ont été signalés comme issus de lions sauvages (code de source W) (Annexe A, tableau A3).

En plus des préoccupations relatives à la durabilité de certaines opérations de chasse au trophée, des préoccupations ont été soulevées concernant le commerce international croissant de produits de squelettes de lions, la possibilité que les os de lion soient de plus en plus utilisés comme substitut d'os de tigre dans la médecine traditionnelle chinoise, et l'impact potentiel de ce commerce sur la conservation du lion (voir par exemple Williams 2015).

 Selon la base de données sur le commerce CITES, un total de 7979 produits de lion associés aux termes « os », « morceaux d'os », « sculptures », « squelettes » ou « crânes » ont été déclarés comme exportés entre 2005 et 2014, dont 1468 étaient issus de lions sauvages (code de source W) (Annexe A, tableau A4); • Le commerce des produits de squelettes augmente. Les articles exportés issus de lions sauvages ont augmenté de 16 en 2005 à 1339 en 2014 (Annexe A, tableau A4).

#### 6.4 Commerce illicite

Les lions vivants, les peaux de lion et d'autres produits sont commercialisés illégalement à l'intérieur des pays et au-delà des frontières internationales. Un certain nombre de rapports sur le commerce illégal des produits du lion, et les avis des États de l'aire de répartition sur la taille et les impacts potentiels du commerce illégal, sont présentés à l'Annexe B.

#### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'évaluation de l'UICN de 2015 (Bauer et al 2015a) indique que la chasse au trophée peu réglementée, qui implique souvent le commerce international, contribue aux déclins de la population. L'évaluation reconnaît également le commerce des os de lions et d'autres parties du corps, à la fois en Afrique et en Asie, comme une menace émergente. Williams et al (2015b) affirment que « la vente licite des os de lion peut masquer un commerce illicite, dont la taille n'est que partiellement connue » et mettre en évidence des allégations fausses et frauduleuses faites sur les permis CITES en association avec le commerce.

Dans leur rapport à la 27ème session du Comité pour les animaux (CITES AC27 Doc 24.3.3), le Kenya et la Namibie ont détaillé les réponses qu'ils avaient reçues des Parties à leurs demandes d'information. Les 12 Parties suivantes ont identifié le commerce comme une menace pour les populations de lions:

Bénin, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Soudan du Sud.

Des détails sur les réponses de ces Parties peuvent être trouvés dans l'Annexe B.

## 7. <u>Instruments juridiques</u>

## 7.1 Au plan national

Selon Nowell et Jackson (1996), les lions n'ont aucune protection juridique au Burundi, en Guinée-Bissau, au Lesotho ou au Swaziland. La chasse sportive est interdite ou soumise à un moratoire en Angola, au Botswana, au Congo, au Gabon, au Ghana, au Kenya, en Côte d'Ivoire, au Malawi, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria et au Rwanda. La chasse au trophée est permise au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, en Éthiopie, au Mali, au Mozambique, en Namibie, au Sénégal, en Somalie, en Afrique du Sud, au Soudan, en Tanzanie, au Togo, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe.

Les pays d'Afrique énumérés dans l'évaluation de l'UICN de 2015 desquels les lions sont originaires s'inscrivent dans les catégories suivantes par rapport au Projet sur les législations nationales de la CITES :

Parties dont la législation est en Catégorie 1*, législation	Cameroun, République Démocratique du
remplissant généralement les conditions nécessaires à	Congo, Namibie, Nigeria, Sénégal, Afrique
l'application de la CITES	du Sud, Zimbabwe

Parties dont la législation est en Catégorie 2**,	Bénin, Botswana, Burkina Faso, Tchad,				
législation ne remplissant généralement pas toutes les	Kenya, Malawi, Mozambique, Soudan,				
conditions nécessaires à l'application de la CITES	Tanzanie, Zambie				
Parties dont la législation est en Catégorie 3**, législation	République Centrafricaine, Niger, Somalie,				
ne remplissant généralement pas les conditions	Swaziland, Ouganda				
nécessaires à l'application de la CITES					
Parties qui ont été Parties à la Convention pour 5 ans ou	Angola				
moins **					

<sup>\*</sup>mis à jour le 5 mai 2015

La plupart des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe disposent à la fois de la CITES et de la législation nationale pour protéger le lion d'Afrique. Cependant, le manque de ressources pour l'efficacité de la lutte contre la fraude et le manque d'application des politiques sont des problèmes dans certains États de l'aire de répartition (UICN2006a,b).

## 7.2 Au plan International

Les lions d'Afrique ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES en 1977.

Suite à la 13ème Conférence des Parties à la CITES en 2004, des stratégies régionales de conservation du lion ont été développées pour l'Afrique centrale et de l'Ouest (UICN, 2006a) et pour l'Afrique australe et de l'Est (UICN, 2006b), et certains États de l'aire de répartition ont ensuite élaboré des plans d'action nationaux complémentaires. Cependant, la baisse continue des populations de lions à travers la majeure partie de leur aire de répartition fait preuve de la nécessité d'actions supplémentaires (Packer et al. 2013).

Lors de sa 11ème Conférence des Parties en novembre 2014, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté la Résolution 11.32 sur la conservation et la gestion du lion d'Afrique, qui a appelé, entre autres, à un examen des stratégies régionales de conservation à la lumière de la dernière évaluation de l'UICN, et au développement de nouveaux plans pour améliorer la conservation des lions. La Résolution a également exhorté les Parties à préparer une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la Convention lors de la 12e Conférence des Parties. Ces processus sont en cours.

Le sort des lions en Afrique a également incité l'action récente de la communauté internationale visant à la conservation des lions en restreignant le commerce:

- Le gouvernement australien a mis en place une mesure pour traiter les lions d'Afrique comme s'ils étaient inscrits à l'Annexe I de la CITES. Cette mesureest entrée en vigueur le 13 mars 2015, et limite le commerce australien en articles de lion d'Afrique, y compris en empêchant les importations et les exportations de trophées de chasse de lions d'Afrique (ministère de l'Environnement, gouvernement de l'Australie, 2015);
- En janvier 2016, les autorités américaines chargées de la faune terrestre et aquatique (US Fish and Wildlife Service)ontinscrit les lions d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale dans la catégorie « en danger », et les lions d'Afrique australe et de l'est dans la catégorie « menacée » de la loi américaine applicable aux espèces en danger (Endangered Species Act (ESA))avec une règle spéciale pendante qui viendrait imposer certaines conditions à remplir

<sup>\*\*</sup>en mars 2013

pour l'importation de tout trophée de lions provenant de pays dont la population est menacée (USFWS 2016)

- L'Union européenne applique des obligationsplus strictes sur les importations de lion selon ses règlementations sur le commerce des espèces sauvages, qui exigent la délivrance d'un permis d'importation par l'État membre qui importe. Le Groupe d'examen scientifique (GES, composé de représentants des autorités scientifiques CITES des États membres de l'UE) fait des recommandations pays par pays sur la délivrance des permis d'importation. En janvier 2016, l'Union européenne était sous moratoire pour l'importation de lions sauvages ou de produits de lion du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, d'Éthiopie et du Mozambique, les demandes d'importations de source sauvage provenant de la République Centrafricaine, du Mozambique, du Soudan du Sud, du Soudan et de la Zambie étant renvoyées au Groupe d'examen scientifique (<a href="http://speciesplus.net">http://speciesplus.net</a> consulté en janvier 2016)
- Le gouvernement français a annoncé une interdiction des importations de trophées de lion en novembre 2015 (<a href="http://www.theguardian.com/environment/2015/nov/19/france-bans-imports-of-lion-hunt-trophies">http://www.theguardian.com/environment/2015/nov/19/france-bans-imports-of-lion-hunt-trophies</a>)

#### 8. Gestion de l'espèce

#### 8.1 Mesures de gestion

En plus des stratégies régionales de conservation décrites dans la section 7.2, les pays suivants ont développé un plan d'action national de conservation du lion ou un équivalent : Bénin, Cameroun, Éthiopie, Guinée, Malawi (projet, pas approuvé par le gouvernement), Mozambique, Namibie (projet, pas approuvé par le gouvernement), Afrique du Sud (projet, pas approuvé par le gouvernement), Zambie etZimbabwe.

En outre, les plans de conservation nationaux suivants sont pertinents pour la conservation du lion :

- 1. Kenya: Plan de conservation du lion et de la hyène
- 2. Rwanda : Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité
- 3. Tanzanie: Plan de conservation des carnivores
- 4. Tanzanie : Plan d'action pour la conservation du lion et du léopard
- 5. Ouganda: Plan d'action pour les grands carnivores
- 6. Plan d'action pour les grands carnivores de la zone de conservation transfrontalière WAP (Bénin, Burkina Faso, Niger)

## 8.2 Surveillance continue de la population

La récente évaluation de 2015 du Groupe de Spécialistes des Félins de la CSS de l'UICNfournit les estimations les plus précises du nombre de lions aux niveaux continental, régional, national et de la population (Bauer et al 2015a). Les chiffres sont déduits à partir d'études de 47 populations de lions bien surveillées.

Bauer et al. (2015b) ont conclu que des efforts accrus d'intervention sont nécessaires pour maintenir des populations viables et écologiquement efficaces dans la plupart des grandes « unités de conservation des lions », et ont souligné l'importance d'inventaires menés à grande échelle de façon cohérente et rigoureuse par des organismes indépendants, en particulier dans des pays comme la

Tanzanie dont on a déjà présumé qu'elle détient une proportion importante des populations restantes de lion de l'Afrique.

#### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1. Internationales

En plus de l'inscription à l'Annexe II de la CITES, un certain nombre de pays et de régions imposent des mesures visant à contrôler l'importation et le commerce des lions et de leurs parties/produits dérivés. Voir section 7.2.

#### 8.3.2 Nationales

Dans le document AC27 Doc. 24.3.3 de la CITES, le Kenya et la Namibie ont fait un rapport sur les mesures de contrôle internes s'ajoutant aux obligations de la CITES et spécifiques pour les lions d'Afrique au Ghana, en Guinée, au Mali, au Mozambique, en Namibie, au Nigeria, au Rwanda, au Soudan du Sud, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe. De plus amples détails se trouvent à l'Annexe C.

## 8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité des lions à des fins commerciales, à la fois pour la chasse au trophée et pour le commerce de parties de lions, existe principalement en Afrique du Sud. Dans leur projet de Plan de gestion de la biodiversité pour le lion d'Afrique (Funston and Levendal 2014), les autorités sud-africaines estiment qu'il y a actuellement « jusqu'à 6000 lions dans plus de 200 fermes d'élevage » dans le pays, soit environ trois fois le nombre de lions présents dans les parcs nationaux d'Afrique du Sud, et presque deux fois le nombre total estimé de lions sauvages dans le pays (3155). D'après le plan préliminaire, les lions captifs sont exclusivement utilisés pour générer de l'argent et ont actuellement une valeur de conservation limitée. Packer et al. (2006) ont déclaré que « la chasse de lions élevés en captivité nuit à la crédibilité de l'aspect conservation de l'industrie de la chasse et ne fait rien pour préserver l'habitat du lion ».

Selon l'Association mondiale des zoos et aquariums, la population de *Panthera leo* dans les zoos en 2005 s'élevait à 1138, selon les déclarations au système international d'information sur les espèces (*International Species Information System*). (<a href="http://www.waza.org/">http://www.waza.org/</a>, consulté le 2 novembre 2015)

#### 8.5 Conservation de l'habitat

Bauer et al. (2015b) ont reconnu que les augmentations du nombre de lions dans quatre pays d'Afrique australe sont dues à la gestion des lions dans les réserves clôturées. Toutefois, ceux-ci comprennent de nombreuses petites populations qui nécessitent une gestion de méta-population, l'euthanasie et la contraception, et qui apportent uniquement une contribution limitée aux résultats de fonctionnalité de l'écosystème et à la conservation. Des déclins généralisés sont signalés dans de nombreuses réserves et dans la plupart des zones non-protégées à travers l'Afrique.

## 8.6 Garanties

Non applicable

#### 9. Information sur les espèces semblables

Le lion d'Asie, Panthera leo persica, est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1977.

#### 10. Consultations

L'espèce *Panthera leo* a été revue dans le contexte de l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)] puisque l'espèce a été réintroduite dans l'examen lors de la 25<sup>ième</sup> session du Comité pour les animaux en 2011. L'examen a été mené par le Kenya et la Namibie. Des consultations considérables ont été menées auprès des États de l'aire de répartition sur le statut et le commerce de *Panthera leo* dans le contexte de l'examen périodique et la plupart des informations soumises par les États de l'aire de répartition au cours de ce processus ont été inclues dans la présente proposition.

Le Niger a envoyé un premier projet de proposition d'inscription de *Panthera leo* à l'Annexe I au Kenya, au Rwanda et aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale avant l'atelier de coordination sur la CoP17 de la CITES organisé à Dakar au Sénégal du 15 au 17 mars 2016 auquel ont participé des représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée Bissau, du Liberia, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Togo, du Chad, du Congo, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine et du Gabon. Niger a également présenté la proposition lors de cette réunion. Les Parties y ayant participé ont décidé conjointement de soutenir sa soumission lors de la CoP17 et se sont prononcées en faveur de son adoption lors de la CoP17.

Le 4 avril 2016, le Niger a envoyé le projet de proposition aux États de l'aire de répartition supplémentaires suivants pour solliciter leurs commentaires : Angola, Botswana, Éthiopie, Malawi, Mozambique, Namibie, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe. Au moment de la soumission du présent document, aucun commentaire substantiel n'a encore été reçu.

## 11. Remarques supplémentaires

## 12. <u>Références</u>

Bauer, H. and Van der Merwe, S. 2004. Inventory of free-ranging lions Panthera leo in Africa. Oryx 38: 26-31.

Bauer, H., Chardonnet, P. and Nowell, K. 2005a. Status and distribution of the lion (Panthera leo) in East and Southern Africa. Background paper for the East and Southern African Lion Conservation Workshop, 8-13 January 2006. Johannesburg, South Africa.

Bauer, H., Chardonnet, P., Nowell, K. and Crosmary, W. 2005b. Status and distribution of the lion (Panthera leo) in West and Central Africa. Background paper for the West and Central African Lion Conservation Workshop, 2-7 October 2005. Douala, Cameroon.

Bauer, H., Nowell, K. and Packer, C. 2008. Panthera leo. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2008. Available at: www.iucnredlist.org.

Bauer, H., de longh, H. and Sogbohossou, E. 2010. Assessment and mitigation of human-lion conflict in West and Central Africa. Mammalia 74(4):363–367.

Bauer, H., Packer, C., Funston, P.F., Henschel, P. & Nowell, K. 2015a. Panthera leo. The IUCN Red List of Threatened Species 2015a: e.T15951A50658092. http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T15951A50658092.en

Bauer, H., Chapron, G., Nowell, K., Henschel, P., Funston, P., Hunter, L.T.B., Macdonald, D.W., and Packer, C. 2015b. Lion (Panthera leo) populations are declining rapidly across Africa, except in intensively managed areas. PNAS doi: 10.1073/pnas.1500664112

Bied-Charreton, M. 2008. Integrating the combat against desertification and land degradation into negotiations on climate change: a winning strategy. November 2008. www.csf-desertification.org.

Chardonnet, P. 2002. Conservation of the African Lion: Contribution to a Status Survey. International Foundation for the Conservation of Wildlife, France & Conservation Force, USA, Paris, France.

Chardonnet, P., Soto, B., Fritz. H., Crosmary, W., Drouet-Hoguet, N., Mesochina, .P., Pellerin, M., Mallon, D., Bakker, L., Boulet, H., and Lamarque, F. 2010. Managing conflicts between people and lion: review and insights from literature and field experience. Wildlife Management Working Paper, No. 13.

CITES Trade Database 2015. CITES trade statistics derived from the CITES Trade Database, UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK: Search conducted October 2015.

Craigie, I.D., Baillie, J.E.M., Balmford, A., Carbone, C., Collen, B., Green, R.E., and Hutton, J.M. 2010. Large mammal population declines in Africa's protected areas. Biol Conserv 143(9):2221–2228.

Department of Environment, Government of Australia. 2015. http://www.environment.gov.au/biodiversity/wildlife-trade/cites/stricter-measures/african-lion

Dolrenry, S., Stenglein, J., Hazzah, L., Lutz, R.S., and Frank, L. 2014. A Metapopulation Approach to African Lion (Panthera leo) Conservation. PLoS ONE 9(2): e88081. doi:10.1371/journal.pone.0088081

Estes, J.A., Terborgh, J., Brashares. J.S., Power, M.E., Berger, J., Bond, W.J., Carpenter, S.R., Essington, T.E., Holt, R.D., Jackson, J.B., Marquis, R.J., Oksanen, L., Oksanen, T., Paine, R.T., Pikitch, E.K., Ripple, W.J., Sandin, S.A., Scheffer, M., Schoener, T.W., Shurin, J.B., Sinclair, A.R., Soulé, M.E., Virtanen, R. and Wardle, D.A. 2011. Trophic downgrading of planet Earth. Science 333(6040): 301–306.

Fryxell, J.M., Mosser, A., Sinclair, A.R.E and Packer, C. 2007. Group formation stabilizes predator—prey dynamics. Nature 449, 1041-1043.

Funston, P.J. 2001. Kalahari Transfrontier Lion Project: Final Report. Unpublished Report submitted to the Endangered Wildlife Trust, Johannesburg.

Funston, P.J. and Levendal, M. 2014. Biodiversity Management Plan for the Lion (Panthera leo) in South Africa. South African Department of Environmental Affairs. https://www.environment.gov.za/sites/default/files/gazetted\_notices/nemba\_africanlion\_managementpl an\_gn351g38706.pdf

Haas, S. K., Hayssen, V., and Krausman, P. R. 2005. Panthera Leo. Mammalian Species, 762, 1-11

Hayward, M.W., O'Brien, J., and Kerley, G.I.H. 2007. Carrying capacity of large African predators: Predictions and tests. Biol Conserv 139(1):219–229.

Hazzah, L.N. 2006. Living among lions (*Panthera leo*): coexistence or killing? Community attitudes towards conservation initiatives and the motivations behind lion killing in Kenyan Maasailand. MSc thesis, University of Wisconsin–Madison.

Henschel, P., Coad, L., Burton, C., Chataigner, B., Dunn, A., MacDonald, D., Saidu, Y. and Hunter, L.T.B. 2014. The lion in West Africa is critically endangered. PLoS ONE 9(1): e83500.

Henschel, P., Bauer, H., Sogbohoussou, E. & Nowell, K. 2015. Panthera leo (West Africa subpopulation). The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T68933833A54067639. http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T68933833A54067639.en

Hopcraft, J.G.C., Olff, H. and Sinclair, A.R.E. 2010. Herbivores, resources and risks: alternating regulation along primary environmental gradients in savannas. Trends in Ecology & Evolution 25:119-128

IUCN. 2006a. Conservation strategy for the lion in west and central Africa. IUCN SSC Cat Specialist Group, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

IUCN. 2006b. Conservation strategy for the lion in eastern and southern Africa. IUCN SSC Cat Specialist Group, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

Kissui, B.M. and Packer, C. 2004. Top-down population regulation of a top predator: lions in the Ngorongoro Crater. Proceedings of the Royal Society of London, B7 September 2004 vol. 271 no. 1550: 1867-1874.

Lindsey, P.A., Balme, G., Becker, M., Begg, C., Bento, C., Bocchino, C., Dickman, A., Diggle, R.W., Eves, H., Henschel, P., Lewis, D., Marnewick, K., Mattheus, J., McNutt, J.W., McRobb, R., Midlane, N., Milanzi, J., Morley, R., Murphree, M., Opyene, V., Phadima, J., Purchase, G., Rentsch, D., Roche, C., Shaw, J., Van der Westhuizen, H., Van Vliet, N. and Zisadza-Gandiwa, P. 2013. The bushmeat trade in African savannas: Impacts, drivers, and possible solutions. Biological Conservation 160: 80-96.

Munson, L., Terio, K.A. Kock, R., Mlengeya, T., Roelke, M.E., Dubovi, E., Summers, B., Sinclair, A.R.E. and Packer, C. 2008. Climate extremes and co-infections determine mortality during epidemics in African lions. PLoS ONE 3: e2545.

Nowell, K. and P. Jackson (eds.) 1996. Wild Cats, Status Survey and Conservation Action Plan. IUCN Cat Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK.

Packer, C., Pusey, A.E., Rowley, H., Gilbert, D.A., Martenson, J. and O'Brien, S.J. 1991. Case study of a population bottleneck: lions of the Ngorongoro crater. Conservation Biology 5: 219–230.

Packer, C., Whitman, K. Loveridge, A., Jackson III, J. and Funston, P. 2006. Impacts of Trophy Hunting on Lions in Eastern and Southern Africa: Recent Offtake and Future Recommendations. East and Southern African Lion Conservation Workshop Johannesburg, South Africa, 8-13 January 2006.

Packer, C., Kosmala, M., Cooley, H. S., Brink, H., Pintea, L., Garshelis, D. and Nowell, K. 2009. Sport hunting, predator control and conservation of large carnivores. PLoS One 4: e5941.

Packer, C., Brink, H., Kissui, B. M., Maliti, H., Kushnir, H., and Caro, T. 2011. Effects of trophy hunting on lion and leopard populations in Tanzania. Conservation Biology 25(1): 142-153.

Packer, C., Canney, S., Loveridge, A., Garnett, S.T., Zander, K.K., Balme, G., Bauer, H., Begg, C., Begg, K., Bhalla, S., Bonham, R., Brink, H., Burton, C., Caro, T.M., Clegg, B., Dloniak, S., Frank, L., Funston, P., Groom, R., Heath, B., Hill, T., Hunter, L., Delongh, H.H., Joubert, D., Kissui, B., Knocker, W., Leatham, B., Lindsey, P.A., Maclennan, S.D., MacNutt, T., Nicholls, K., Patterson, B., Plumptre,

A., Salerno, J., Slotow, R., Sogbohossou, E., Stratford, K., Winterbach, C., Winterbach, H. and Polasky, S. 2013. Conserving large carnivores: dollars and fence. Ecology Letters 16(5): 635-641. DOI: 10.1111/ele.12091.

Ray, J.C., Hunter, L. and Zigouris, J. 2005. Setting Conservation and Research Priorities for Larger African Carnivores. WCS Working Paper No. 24. Wildlife Conservation Society, New York.

Riggio, J., Jacobson, A., Dollar, L., Bauer, H., Dickman, A., Funston, P., Henschel, P., de longh, H., Lichtenfeld, L., Packer, C. and Pimm, S. 2013. The size of savannah Africa: a lion's view. Biodiversity and Conservation 22(1): 17-35.

Ripple, W.J., Estes, J.A., Beschta, R.L., Wilmers, C.C., Ritchie, E.G., Hebblewhite, M., Berger, J., Elmhagen, B., Letnic, M., Nelson, M.P., Schmitz, O.J., Smith, D.W., Wallach, A.D., and Wirsing, A.J. 2014. Status and Ecological Effects of the World's Largest Carnivores. Science 343, 1241484. DOI: 10.1126/science.1241484

Schaller, G.B. 1972. The Serengeti Lion. University of Chicago Press, Chicago, IL, USA.

Scheel, D. 1993. Watching for lions in the grass: the usefulness of scanning and its effects during hunts Animal Behaviour 46:695-704

Snyma, A. 2010. Lion (*Panthera leo*) social organisation in a human affected landscape. Magister Technologiae thesis, Tshwane University of Technology.

Sunquist, M. and Sunquist, F. 2002. Wild Cats of the World. Chicago: University of Chicago Press.

Trinkel, M., Cooper, D., Packer, C. and Slotow, R. 2011. Inbreeding depression increases susceptibility to bovine tuberculosis in lions: an experimental test using an inbred-outbred contrast through translocation. Journal of Wildlife Diseases 47: 494-500.

Tuqa, J.H., Funston, P., Musyoki, P., Ojwang, G.O., Gichuki, N.N., Bauer, H., Tamis, W., Dolrenry, S., Van't Zelfde, M., de Snoo, G.R. and de longh, H.H. 2014. Impact of severe climate variability on lion home range and movement patterns in the Amboseli ecosystem, Kenya. Global, Ecology and Conservation 2, 1–10.

UNEP WCMC, 2013. A guide to using thee CITES trade database. Version 8. http://trade.cites.org/cites\_trade\_guidelines/en-CITES\_Trade\_Database Guide.pdf

USFWS. 2014. https://www.fws.gov/endangered/what-we-do/pdf/African\_Lion\_News\_Release10-27-14.pdf

Van Orsdol, K.G., Hanby, J.P., and Bygott, J.D. 1985. Ecological correlates of lion social organization (Panthers, leo). J Zool 206(1):97–112.

Williams, V.L. 2015. Traditional medicines: Tiger-bone trade could threaten lions. Nature 523, 290. doi:10.1038/523290a

Williams, V.L., Newton, D.J., Loveridge, A.J. and Macdonald, D.W. 2015a. Bones of Contention: An Assessment of the South African Trade in African Lion Panthera leo Bones and Other Body Parts. TRAFFIC, Cambridge, UK and WildCRU, Oxford, UK

Williams, V.L., Loveridge, A.J., Newton, D.J. and Macdonald, D.W. 2015b. 'Skullduggery': Lions Align and Their Mandibles Rock! PLoS ONE 10(11): e0135144. doi:10.1371/journal.pone.0135144

## Annexe A : Données sur le commerce

Statistiques sur le commerce CITES provenant de la Base de données CITES sur le commerce, Centre mondiai de surveillance continue de la nature du PNUE, à Cambridge au Royaume Uni. Ces chiffres tiennent compte des articles de *Panthera leo* à l'Annexe II, et excluent les données déclarées par poids ou volume.

Tableau A1: Exportations brutes d'articles de lions 2005-2014

	Code(s) de source	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Total	Tous	2403	1649	1654	1656	2050	2934	4941	4559	3781	3587	29 214
D'origine sauvage	W	1991	701	696	544	792	1210	951	2909	885	485	11 164

Tableau A2 : Exportations déclarées d'articles de lion par code de but

Code de but	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
B (Élevage en captivité)	11	6	18	28	53	54	63	53	31	38	355
E (Éducation)	14	11	12	15	8	23	27	21	17	32	180
H (Trophée de chasse)	694	1108	720	1040	1395	1063	2019	1550	1269	1457	12315
L (Application de la loi / fins	0	2	0	0	0	0	0	12	0	0	14
judiciaires / police scientifique)								THE PARTY OF THE P			
M (Fins médicales)	0	0	0	0	0	0	3	0	0	11	14
N	1	0	8	0	11	0	1	2	0	0	23
(Réintroduction/introduction											
dans la nature)											
P (Fins personnelles)	44	107	85	196	260	100	148	120	107	106	1273
Q (Cirque et exposition	86	138	93	110	90	102	171	142	104	72	1108
itinérante)											
S (Fins scientifiques)	689	125	568	59	112	418	302	2022	158	358	4811
T (Transaction commerciale)	727	72	87	57	40	1005	2077	426	1929	1367	7787
Z (Parc zoologique)	57	83	57	151	74	111	101	210	164	126	1134
Sans code	19	0	6	0	7	58	29	1	2	20	142

Tableau A3: Exportations de trophées de chasse de lions (code de but 'H') 2005-2014

	Code(s) de source	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Total	Tous	694	1108	720	1040	1395	1063	2019	1550	1269	1457	12315
Sauvage	W	512	487	354	364	529	447	532	746	244	172	4387

Tableau A4: Exportations de produits de squelettes de lions 2005-2014 (produits de lions en relation avec les termes 'os', 'morceaux d'os', 'squelettes' ou 'crânes')

	Code(s) de source	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Total	Tous	16	153	21	73	279	918	2856	476	1848	1339	7979
Sauvage	W	16	30	17	10	135	354	202	315	332	57	1468

## Annexe B: Commerce illégal des parties de lions

Dans leur rapport à la 27<sup>ième</sup> session du Comité pour les Animaux concernant l'examen périodique de *Panthera leo* (CITES AC27 Doc. 24.3.3), le Kenya et la Namibie ont présenté les réponses de plusieurs Parties auprès desquelles des informations avaient été demandées. Les Parties suivantes ont référencié le commerce illégal dans leurs réponses :

Partie	Rapport résumé
Benin	Il y a un commerce illégal reconnu et des produits de lions du Bénin pourraient être vendus dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. (Réponse au questionnaire de M. Ir. Sogbohossou Etotepe A., Laboratoire d'écologie appliquée, Université d'Abomey-Calavi, Bénin).
Côte d'Ivoire	Des peaux ou des peaux partielles provenant du Burkina Faso peuvent "facilement" se retrouver sur les marchés publics d'Abidjan et "compte tenu de la rareté des lions en Afrique de l'Ouest, ce commerce, avec le prix élevé qu'une peau de lion peut atteindre, est très probablement une des plus graves menaces pour la survie du lion dans cette région." (Réponse au questionnaire de M. Philipp Henschel, coordonnateur de l'étude sur le lion pour l'ONG Panthera).
Ghana	Occasionnellement, des griffes de lions et morceaux de peaux de lions se retrouvent à Techiman, un grand marché du Ghana (Réponse au questionnaire de M. Nana Kofi Adu-Nsiah, Directeur exécutif, Division de la faune sauvage de la Commission des forêts du Ghana).
Gabon	Des peaux de lions (vendues à des fins médicinales) et des canines (vendues comme talismans) sont occasionnellement saisies dans la capitale et l'on note le cas récent d'une peau provenant du Bénin. Tandis que l'échelle de ce type de commerce illégal est inconnue, il "est probablement l'une des plus graves menaces à la survie du lion dans cette région." (Réponse au questionnaire de M. Philipp Henschel, coordonnateur de l'étude sur le lion pour l'ONG Panthera).
Guinée	Le commerce des sous-produits de grands carnivores (peaux, griffes, dents, crânes, graisse) est important et commun dans la périphérie du Parc national (région de Faranah) et à Conakry. Ce commerce cible essentiellement les lions, les léopards et les hyènes et est exercé à une échelle sous-régionale. Soixante-sept peaux de lions ont été découvertes à Conakry et il semblerait que les peaux qui sont vendues à Conakry proviennent de toute la sous-région (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone). Le commerce illégal de la viande de brousse aurait également des effets négatifs sur les lions. (Réponse au questionnaire de M. Ansoumane Doumbouya, organe de gestion CITES, chef du Département de la législation et de l'économie du Bureau national guinéen pour la biodiversité et les aires protégées, Guinée).
Kenya	On signale des cas de marché illégal de griffes et de canines de lions, en particulier dans la région du littoral, ce qui pourrait bientôt devenir une préoccupation majeure, à mesure que la grande population chinoise du pays fait augmenter la demande d'exportation de parties de lions vers l'Asie. (Réponse au questionnaire de M.

	Laurence Frank, Directeur de l'ONG Living with Lions).
Mali	Le braconnage est motivé par le commerce illégal de la viande de lions et d'autres produits (trophées, graisse, peaux, parties non périssables) et a un effet préjudiciable. La viande est vendue dans les villages et envoyée des aires protégées jusqu'à différentes villes maliennes. Le commerce illégal de trophées de lions braconnés au Mali et dans les pays voisins tels que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée est notoire dans la région. (Réponse au questionnaire de M. Bourama Niagate, Directeur du Parc national et Réserve de biosphère de la Boucle du Baoulé, coordonnateur national pour MIKE et point focal CMS-AEWA, Mali).
Mozambique	Les utilisations illégales résultent des représailles contre les pertes humaines et/ou de bétail ainsi que du braconnage à des fins commerciales ou traditionnelles. (Réponse au questionnaire de Felismina Atanásio Longamane Langa, Directeur national adjoint, Ministère du tourisme, Mozambique).
Nigeria	Le commerce national de produits illégaux de lions est "massif" et le commerce illégal est mal documenté. Les peaux sont exportées illégalement vers l'étranger pour être vendues à des Africains aisés. Par exemple, en 2008, un tribunal américain a inculpé un citoyen nigérian qui essayait de faire entrer en contrebande plusieurs peaux de lions du Nigéria aux États -Unis. Le procureur a révélé que ce type de cas n'était pas isolé. Les bergers Fulani admettent transporter du poison pour tuer les lions qui leur posent des problèmes et les études sur le lion, menées par Panthera en 2009, ont révélé plusieurs cas d'empoisonnement de lions. (Réponse au questionnaire de M. Philipp Henschel, coordonnateur de l'étude sur le lion pour l'ONG Panthera).
Sénégal	Des peaux de lions (vendues à des fins médicinales) et des canines (vendues comme talismans) probablement originaires du Bénin, du Burkina Faso et du Nigéria se trouvent facilement sur les marchés de Dakar. (Réponse au questionnaire de M. Philipp Henschel, coordonnateur de l'étude sur le lion pour l'ONG Panthera).
Afrique du Sud	On suspecte qu'il y a un commerce illégal de lions élevés en captivité dans la province du Nord-Ouest car cette industrie est importante. Le Département de l'environnement et l'autorité provinciale de conservation de la nature n'ont pas connaissance de cas déclarés de chasse illégale aux lions dans la province du CapduNord. Les lions sont ciblés pour le commerce de la médecine traditionnelle dans la province de Mpumalanga et le braconnage des lions pour le commerce médicinal semble augmenter compte tenu de l'expansion des établissements humains à la frontière occidentale du Parc national Kruger.
Soudan du Sud	Il y a un commerce actif de lionceaux dans la République du Soudan du Sud. (Réponse au questionnaire de M. Aldo Gwake Lazarus, Directeur, Direction de la conservation de la faune sauvage de l'État centre-équatorien).
Zambie	Il y a un commerce illégal de produits et parties de lions mais très probablement insignifiant. Ces produits et parties sont utilisés pour fabriquer des amulettes, à des fins magiques et médicinales.

# Informations sur l'espèce *Panthera le*o issues de la Base de données sur le commerce CITES, source : spécimens confisqués ou saisis

## Rapport sur les exportations brutes

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
l	Panthera leo persica	produit	***************************************	CN				anni i anni			14			
[	Panthera leo persica	produit		ХХ	5									
11	Panthera leo	corps	- 1975 um 7	US					A 100 Marian		1			
i amora	Panthera leo	corps		ZW	1			To the same of the						The state of the s
	Panthera leo	sculptures en os		TZ										1
	Panthera leo	morceau - os		ZA					4					
[]	Panthera leo	os		TZ										6
11	Panthera leo	os		ZA					2					2
	Panthera leo	sculptures		ZA				14			6			
II	Panthera leo	griffes	g	ZA							165	**		
11	Panthera leo	griffes	The state of the s	ET	4									
11	Panthera leo	griffes		FR										5
E I R	Panthera leo	griffes		GB	TOWN ASSESSMENT						2	<del>""</del> "		
11 .	Panthera leo	griffes		KE	1								1	
11 .	Panthera leo	griffes		so			72							
11 1	Panthera leo	griffes		ТН							2			
	Panthera leo	griffes		ZA					18		2	***		9
	Panthera leo	griffes	-	zw .	49			2						1
11	Panthera	produit	The state of the s	CN				and the second states		200	1			
1	Panthera	vêtements		ZA							2			
1	Panthera	poil	g (	CU							2000		50	
	Panthera eo	poil	_	г									and the same of th	

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
П	Panthera leo	poil		US					7			ACCOUNT OF THE PERSON OF THE P		
11	Panthera leo	vivant		AE		2						The state of the s		
	Panthera leo	vivant		BE				3	3		1			A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
	Panthera leo	vivant		BG		Official and a second					2	1		
	Panthera leo	vivant		CL		CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O			The same of the sa	1				
11	Panthera leo	vivant		EG		Wile of Privilla School								1
	Panthera leo	vivant		FR	A CONTRACTOR	To and a late of the late of t			1		1			Constitution of the Consti
<b>[]</b>	Panthera leo	vivant		GT					CONCENTRAL MANAGEMENT				1	The state of the s
]]	Panthera leo	vivant	-	JO	n de la constitución de la const				Total Control of the		6	,		
	Panthera leo	vivant	ONLY COMPANY OF THE PARTY OF TH	LB								W 451.11		1
	Panthera leo	vivant		PT	Constitution of the Consti		2		3	TO. 2012	5			
11 1	Panthera leo	vivant		RO	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T									
<b>!!</b>	Panthera leo	vivant		so	3									
11 1	Panthera leo	vivant	The state of the s	XX		2					1			
11	Panthera leo	médicament		CN										1
11 1	Panthera leo	morceau de peau		DE	5									
11 3	Panthera leo	morceau de peau		FR					1					
11 1	Panthera leo	morceau de peau		MZ	1									
11 8	Panthera leo	peau		AR	1				M. Control of Control			and the second second		
11 1	Panthera leo	peau		ET	1						W 10, 100 Line Line Line Line Line Line Line Line			
	Panthera leo	peau		GH			1							
	Panthera leo	peau		MX	TO COMMON ASSESSMENT					3				
1 1	Panthera leo	peau		US	-		The state of the s						Name of the last o	1
1	Panthera leo	peau		ZA	2				1		1		TOTAL AND	
	Panthera	crânes	-	ML		1	-				Ì			——

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	leo	Owner: Table			1000				OLD THE STREET					
11	Panthera leo	crânes		MX	A SECURITION OF THE PROPERTY O		1	and the state of t						
11	Panthera leo	crânes	C. C. C. A. B. C.	US		1		2	The second secon			n - A CANADA MANAGAMAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A		
11	Panthera leo	crânes		ХХ		MILENIA DE PARTE DE LA PROPERTIDA DE LA				1				
11	Panthera leo	crânes		ZA	1	With the control of t			ALL THE STATE OF T			1		A THE PARTY OF THE
]]	Panthera leo	crânes		ZW	4	No. of the Party and the Party			TIME STYTE GOOD LINES				C) The latest the late	TO COMMUNICACION OF THE PARTY O
[]	Panthera leo	spécimens	g	ZA		MANAGEMENT OF PRINCIPAL SECURITIONS	and the same of th	province Language Language	Authority excitors in the control of			648		ALCOHOL CORROLL OF CO.
11	Panthera leo	spécimens	AND THE RESERVE	AU		Comment (Comment of the Comment of t		THE POST OF THE PASSAGE THE	No constitutive annual			And the second of the second o		TOTAL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPE
	Panthera leo	spécimens	The same of the sa	KE		AND THE PERSON WHILE THE PERSON WITH THE PERSON WHITE THE			35					
11	Panthera leo	spécimens		TZ		The state of the s		CONTRACT AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS	And Annual Control			113		
11	Panthera leo	spécimens		ZM	No. of the Control of									74
	Panthera leo	spécimens	The same and the s	zw	77.00	Control to the Control	19	No. 55 C In COST CONTRACTOR CO.						
[]	Panthera leo	dents		CG	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	Market South of the Control		2						Part Control of the C
II	Panthera leo	dents		СМ	No. of Contract of	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	The state of the s		And the second s			6		
11	Panthera leo	dents	Anna Agrico della constitución	GB		AND THE AND TH			Ţ					
II	Panthera leo	dents	C. Line and Language and	мх	The state of the s	A Company of the same		TO THE PERSON NAMED IN COLUMN	Principles Supplemental				50	The state of the s
П	Panthera leo	dents		NG	TOTAL CONTRACTOR OF THE PERSON	Or print the Community of the Community		2				3		
II	Panthera leo	dents	- A 2004	ZA	ALL LANGES AND	PP (JPP) - Tellolate COCInentano		a Printer Carp Management			2	1		
II	Panthera leo	dents		ZW		5		1	6					
11	Panthera leo	trophées		ET		O recommendados sos	5							
11	Panthera leo	trophées		FR				The state of the s			and the same of th	1		CONT. TO THE OWNER, TH
11	Panthera leo	trophées		MZ					The state of the s			Contract of the Contract of th		1
1	Panthera leo	trophées		NA	1				AND THE PROPERTY OF THE PROPER		1	2	-	OFFICE ALLEGATION AND ADDRESS OF THE
	Panthera leo	trophées		TZ					1		2	2	A CONTRACTOR STATE OF THE STATE	A Communication of the Communi
11	Panthera leo	trophées		VE		THE WILL PROPERTY OF THE PARTY					The state of the s			Control of the Contro

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
111	Panthera leo	trophées		XX						1				
11	Panthera leo	trophées	Annual An	ZA		1			3	5		4	4	8
II	Panthera leo	trophées	and the second s	ZM				1	1					THE PERSON NAMED IN COLUMN NAM
111	Panthera leo	trophées		ZW								1		

## Rapport sur les importations brutes

Annexe		Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
]	Panthera leo persica	produit	The state of the s	us	5			THE RESERVE OF THE PERSON OF T	MTT-ACCIONATION		14		The state of the s	
11	Panthera leo	corps		CA					STOCKE TO STOCKE		7			
11	Panthera leo	corps	Personal facilities of the Print	GB	1									The second secon
II	Panthera leo	sculptures en os		US	A COMMISSION OF THE COMMISSION									1
II	Panthera leo	morceau - os	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	US	AND THE REAL PROPERTY.				4					
ll	Panthera leo	os		us	A STATE OF THE STA				2	OFTINGENESS WITH THE PARTY OF THE				8
11	Panthera leo	sculptures	ALL DESCRIPTION OF THE PARTY OF	US	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF			14		A TOTAL CONTRACTOR	6			STATE OF COLUMN
11	Panthera leo	griffes	9	ΝZ					E POTENTIAL TOTAL		165		O CONTRACTOR OF THE OWNER,	
11	Panthera leo	griffes		ΑI							2			
[]	Panthera leo	griffes		AT			72	The second secon					Construction Control	
11	Panthera leo	griffes	and the second s	GB	5									
II	Panthera leo	griffes		ΝZ				2						
II	Panthera leo	griffes		US	49				18		4		1	15
11	Panthera leo	produit		US						200	1			
	Panthera leo	vêtements	STATEMENT STATEM	US					The same of the sa		2		The second second	7
	Panthera leo	poil	g	US									50	
	Panthera leo	poil		AU					7		The state of the s			
	Panthera leo	poil		US			1							
H	Panthera	vivant		ΑE	3						1			NIT OF LAND

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	leo							Transit Liverin						
II	Panthera leo	vivant		FR		Table								1
11	Panthera leo	vivant		NL		2			Professional Management					1
II	Panthera leo	vivant		PT		2		and the second s	3				The same provided by the same	
II	Panthera leo	vivant		US									1	-
11	Panthera leo	vivant		XX		WENT TO CONTINUE AND			MOVEY CERTACOLORIS		5			and the second of the second of
]]	Panthera leo	vivant		ZA	1	AND DESCRIPTION OF STREET	2	3	4	1	10	1		
11	Panthera leo	médicament		US		Name of the last o			No. of the latest and					1
11	Panthera leo	morceau de peau		PT	1				Tr. (2) Service Transcaperio					
11	Panthera leo	morceau de peau		US	5				N. S. C. L. S. C.				Control of Parallel Supra	
II	Panthera leo	peau	lease resultable has been been been been been been been bee	BW				Section 1997 Contracting	AND TOTAL STREET				Part of the second seco	1
11	Panthera leo	peau	Out of an individual of the control	ES	1	ACTION OF THE PROPERTY OF		Water Control of the	ACCEPTANCE OF A SECURITY OF A					
[[	Panthera leo	peau	Annual Company of the	GB	1				1					
11	Panthera leo	peau	M bolisti (diselletta siden	US	2		1	A THE RESIDENCE OF THE PERSON	CANALISM SERVICES	3	1			
11	Panthera leo	crânes		AT				2						
11	Panthera leo	crânes		ES		2		The state of the s		1				
II	Panthera leo	crânes		GB	1				ARTECONOMISMES ARTECO					
II	Panthera leo	crânes		us	4	Constitution of the Consti	1		The state of the s			1		
II	Panthera leo	spécimens	g	US		B. Land B. Land Co.		THE RESERVE THE PARTY OF THE PA				648		
	Panthera leo	spécimens	T-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O	US		1	19		35			113	**************************************	74
II	Panthera leo	dents		NO				2	ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-ACT-				COCCE SERVICE DATE OF THE COCCE	
II	Panthera leo	dents		NZ		MINE CARDANIES AND ASSESSMENT ASSESSMENT AND ASSESSMENT ASSESSMENT AND ASSESSMENT ASS		1	6				NO. DESCRIPTION OF THE PARTY NAMED IN COLUMN STREET, N	
	Panthera leo	dents	Andrew and Andrews Street	US		5		2	1		2	10	50	The state of the s
[[	Panthera leo	trophées		AE				THE TAXABLE MANAGEMENT		1	And the second s		TA A TRACTIC CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	A de distribution de la constantina del constantina de la constantina del constantina de la constantin
	Panthera leo	trophées		AT					CANADA OF THE STATE OF THE STAT		2		2000 March 1900 March	

Annexe	Taxon	Termes	Unité	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Panthera leo	trophées	maka a saka W. Zino Gonorini	вн			5							
	Panthera leo	trophées	The state of the s	PL	1									
	Panthera leo	trophées	de la constante de la constant	US	1	1		1	5	5	1	10	4	9

Dans la section 6.4 du document CITES AC27 Doc. 24.3.3, le Kenya et la Namibie ont documenté les exemples suivants du commerce illégal des produits de lion :

- En janvier 2006, le Kenya Wildlife Service (KWS) a investigué des allégations affirmant qu'un réseau de contrebande de lionceaux fonctionnait le long de la frontière Kenya-Somalie. Les investigateurs ont découvert un cartel fonctionnant en Somalie et faisant le commerce illégal des espèces sauvages. Les lionceaux était passés en contrebande en Somalie, vendus pour 150-300 dollars US et envoyés en Europe (KWS).
- Lors d'une conférence sur la conservation du lion tenue à Douala, le gouvernement du Cameroun a identifié le commerce des peaux de lions comme une cause majeure du déclin des populations de lions en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest (LAGA, comm.pers).
- En juin 2006, l'employé d'une société de safari de chasse a été arrêté pour avoir commercialisé illégalement des produits de lions à Garoua au Cameroun. Il a été accusé d'utiliser le commerce légal des trophées de lions comme une couverture pour la vente des produits de lions sur le marché noir (LAGA, comm.pers).
- En décembre 2006, deux peaux de lions ont été saisies dans la ville de Marua au nord du Cameroun. Une peau provenait du Tchad, et les deux peaux ensemble ont été vendues pour 655 dollars US (LAGA, comm.pers).
- En janvier 2009, trois citoyens chinois ont été arrêtés à l'aéroport Jomo Kenyatta de Nairobi ayant transporté des dents de lions dans leurs bagages, ainsi que des sculptures et des bijoux en ivoire (KWS).
- En janvier 2009, les autorités de Dubaï ont annoncé qu'elles avaient stoppé des tentatives de passage en contrebande d'espèces sauvages à Dubaï et de « réexportation de produits d'animaux rares tels que les lions en danger d'extinction » (PRNewswire). Cependant, des rapports ont répétitivement indiqué que des lions vivants étaient passés en contrebande aux Émirats Arabes Unis pour le commerce des animaux de compagnie. Un journal de Dubaï a cité l'employé d'une société de transport ayant indiqué que les manutentionnaires avaient découvert un petit lion qui s'était échappé de sa cage à l'intérieur d'un avion (The National). Un vétérinaire local a été cité comme indiquant qu'il traitait 2 à 3 lionceaux par an dans sa clinique (Khaleej Times).
- En mars 2009, un homme vietnamien à Pretoria en Afrique du Sud a été découvert avec les dépouilles de 13 lions dans sa maison, et avec plusieurs carcasses de rhinocéros. La police de l'Afrique du Sud pense qu'il avait reçu la commande d'un syndicat international en Asie de l'Est (Daily Mail).
- En avril 2009, la presse du Botswana a rapporté que le gouvernement avait découvert une contrebande transfrontalière de lions vivants vers l'Afrique du Sud. On pense que le marché principal pour ces animaux est l'industrie de la chasse en enclos ("canned hunting") en Afrique du Sud. Un magasine sud-africain sur les espèces sauvages semblait faire la promotion publicitaire de lionceaux de lignée botswanaise pour un prix de 20 000 rands (2700 dollars US) chacun (Botswana Gazette).

• En avril 2009, un crâne de lion a été saisi à Felixstowe au Royaume-Uni. Le crâne provenait initialement d'Afrique du Sud et n'était pas accompagné des permis nécessaires. En 2009, un site Internet basé aux États-Unis faisait la promotion de viande de lion provenant d'animaux « élevés en Afrique du Sud » ; de la viande de lion a ensuite été promue sur le même site Internet comme « élevée en ranch aux États-Unis ».

Annexe C. Mesures nationales supplémentaires de protection et de suivi

Ghana ·	L'annexe 1 de la réglementation nationale sur la faune sauvage accorde au lion d'Afrique une protection pieine et entière contre l'abattage, la capture et le commerce des parties.
Guinée ,	La législation nationale classe le lion comme une espèce intégralement protégée et le pays a préparé un plan d'action national pour la conservation des grands carnivores qui comprend des mesures de protection du lion. Les efforts de protection du lion sont récents en Guinée (1997) et se justifient par le fait qu'il est établi que la population et l'habitat ont ét é fortement réduits.
Mali	Des mesures sont prises pour créer des stations ou des puits d'eau afin d'éviter le contact entre le bétail et la faune sauvage dans l'habitat du lion et éviter ainsi les conflits entre l'homme et le lion. Un effort significatif a été déployé en faveur de l'éducation des communautés locales concernant la protection des lions et le contrôle du braconnage grâce à une surveillance accrue, entre autres. La loi du Mali classe le lion comme espèce partiellement protégée et réglemente la chasse aux trophées et le commerce de lions.
Mozambique	La chasse au lion est régie, par des quotas, par la loi sur les forêts et la faune sauvage (loi 10/99) et ses règlements (décret 12/2002). La Stratégie nationale sur l'homme et la faune sauvage a été adoptée en 2009 et a notamment pour objectif d'atténuer les conflits entre l'homme et le lion. D'autres instruments touchant la conservation du lion comprennent l'adoption de lois et règlements sur l'aménagement du territoire; la loi sur l'environnement; la Stratégie sur la biodiversité et une loi sur la conservation attendue en 2012.
Nigéria	Depuis 2009, WCS et le Zoo de Caroline du Nord fournissent un appui financier et technique à l'application des lois au sein de la Réserve de gibier de Yankari qui est gérée par l'État de Bauchi.
Rwanda	Les lions figurent sur la liste des animaux protégés par la législation rwandaise qui interdit leur commerce et leur utilisation. Le Gouvernement du Rwanda a entamé une collaboration avec des partenaires du secteur privé pour reconstituer différentes espèces, notamment les lions.
République du Soudan du Sud	Depuis 2003, des amendements à la loi sur la gestion et la conservation de la faune sauvage ont intégré la protection des lions; la loi pourrait être révisée pour tenir compte des populations de lions actuelles, pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation.
Afrique du Sud	Le lion est protégé aussi bien par la législation nationale (loi nationale sur la biodiversité et la gestion de l'environnement: (loi no 10 de 2004), règlements sur les espèces menacées ou protégées de 2007) et les décrets/lois provinciaux. Des permis sont requis, notamment pour conserver, déplacer, capturer et chasser le lion et le fait de mener ces activités sans permis est un délit. Du point de vue de la législation nationale, les lions qui causent des dommages ne peuvent pas être chassés par un chasseur international. Les autorités de

conservation provinciales exigent souvent des plans de gestion écologique lorsqu'un lion est introduit sur une propriété. Le Département de l'environnement a lancé un processus pour élaborer un plan de gestion de la biodiversité (PGB) pour les lions du point de vue de la loi nationale sur la biodiversité et la gestion de l'environnement, 2004. Le PGB aura pour objectif de garantir la survie de l'espèce à long terme, dans la nature, et contribuera à la réalisation des recommandations de la Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Est et australe (la stratégie régionale de conservation compilée par le Groupe de spécialistes des félins CSE/UICN, entre autres). Tanzanie Pour compenser les conflits entre l'homme et le lion, le gouvernement encourage la mise en place d'aires de gestion de la faune sauvage et a récemment créé une catégorie communautaire d'aires protégées classées. Il a récemment introduit (avril 2011) un règlement de compensation des dommages causés par des animaux dangereux et favorise un certain nombre de programmes d'atténuation des conflits entre l'homme et le lion à travers le pays. Pour améliorer la gestion et l'efficacité de la chasse aux trophées, le gouvernement a adopté un nouveau règlement qui impose une limite d'âge pour les lions chassés, contrôlée par une inspection annuelle des trophées de lions. Il a également mis sur pied un programme de suivi et de contrôle dirigé par la Division de la faune sauvage. Ce mécanisme récent a eu pour résultat positif de réduire fortement le prélèvement de lions et d'améliorer la sélection des lions mâles âgés. Zambia Le lion est une espèce protégée au titre de la loi no 12 de 1998 sur la faune sauvage. Chasser, tuer, capturer ou être en possession d'un spécimen de lion sans permis est un délit. La chasse au lion est réglementée par un système de quotas. Pour garantir que la chasse au lion soit durable, ZAWA entreprend le suivi de toutes les activités de chasse sportive, enregistrant la qualité des trophées, la réussite de la chasse et l'effort de chasse en vue d'améliorer la prise de décisions en matière de fixation des quotas de prélèvement. À travers les travaux de recherche de Mme Paula White, du Zambia Lion Project, la Zambie prépare un guide régional des lions vieillissants, un outil qui permettra aux chasseurs professionnels de chasser des lions adultes âgés de 6 ans au moins. Zimbabwe La législation nationale du Zimbabwe est très complète et garantit la survie à long terme du lion d'Afrique. Le Zimbabwe a toute une gamme de mesures administratives et législatives nationales permettant d'appliquer efficacement tous les aspects de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les résolutions et décisions de la Conférence des Parties. La législation du Zimbabwe est dans la Catégorie 1 de la CITES et, en conséquence, remplit toutes les obligations en matière d'application de la CITES. Les principales lois gouvernant la conservation du lion au Zimbabwe sont la loi sur les parcs et la faune sauvage: chapitre 20:14 (1996) amendée en 2001, la loi sur la gestion de l'environnement. la loi sur les forêts, plusieurs instruments statutaires, politiques et plans de gestion pour le lion d'Afrique.